CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ

## VILLE DE LOUISEVILLE ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 708

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 14 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 708 amendant le règlement de zonage numéro 622 – chapitre 14 sur la plantation et l'entretien des arbres.

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 14 juillet 2021 et a délivré le certificat de conformité le 15 juillet 2021.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 15<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville, Ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021 Maude-Andrée Pelletier Greffière